

Une stratégie pour la bombe à neutrons

L'article paru dans *la Recherche*, n° 158, septembre 1984, présente de façon très détaillée le mode de fonctionnement et d'action de la bombe à neutrons. Il deviendra sans doute l'un des rares articles de synthèse accessibles au public sur ce sujet. A cet égard, il convient de remercier l'auteur d'avoir pris la peine de décrire de nombreux détails techniques de manière claire et minutieuse.

Etant cité dans l'article, j'aimerais prendre position sur le jugement politique et militaire porté sur la bombe à neutrons à la fin de l'exposé. [...]

Je ne crois pas aux facteurs de protection de 12 à 30 que les chars de la nouvelle génération sont censés assurer avec un blindage qui peut atteindre 30 centimètres d'épaisseur et qui prend en « sandwich » des couches riches en hydrogène et en bore.

Pour calculer ces facteurs, on devrait connaître la structure et la composition des blindages du char XM américain ou du T-80 soviétique, ce qui paraît toutefois possible. La protection contre les projectiles à charges creuses exige d'autres matériaux que ceux nécessaires pour se protéger des neutrons. [...]

Je trouve plus réaliste un facteur de protection de 5 environ, comme limite réalisable sans trop restreindre la capacité d'intervention d'un char.

L'hypothèse selon laquelle une attaque de blindés pourrait avoir lieu en formation dispersée, pour se soustraire à l'action de la bombe à neutrons, est fautive. En effet, c'est précisément la puissance concentrée d'une vague de chars en formation compacte qui doit aboutir à l'effet souhaité.

D'autre part, il existe (en combinaison avec les moyens conventionnels) des possibilités qui ne sont pas mentionnées dans l'article, visant à produire une concentration locale de véhicules blindés, pour ensuite faire intervenir l'arme à neutrons avec une grande efficacité.

En résumé, je crois pouvoir dire que les données techniques du système bombe à neutrons/char blindé parlent plutôt en faveur de la doctrine classique de l'engagement des armes à neutrons que contre elle. C'est aussi le point de vue que je défends dans un livre que j'ai publié récemment (*Nukleare Sprengkörper*, éditions Thieme, Munich 1984). Cela signifie entre autres que la bombe à neutrons peut être considérée comme arme défensive si l'État qui la possède ou veut se la procurer remplit les deux critères suivants :

- cet État ne possède pas de système de lancement stratégique à grande portée, mais seulement des vecteurs de courte portée, car la bombe à neutrons est une arme pour le champ de bataille;

- il ressort clairement de la situation politique de cet État qu'il n'envisage ni

agression ni guerre de conquête, mais qu'il a seulement l'intention de défendre son territoire en cas d'attaque venant de l'extérieur.

*Professeur Walter Seifritz,
CH-52 Windisch (Suisse)*

Voici la réponse d'André Gsponer :

Depuis la publication de mon article, plusieurs éléments sont venus renforcer la thèse que la bombe à neutrons ne serait pas une arme anti-char efficace. En particulier, une étude pour le ministère allemand de la Défense indique que le facteur de protection d'un char lourd moderne devrait être égale au moins à 20⁽¹⁾. Elle confirme aussi le fait que, pour une certaine distance du centre de l'explosion, ce facteur de protection doit être

le même quelle que soit la face du blindé directement exposée aux radiations d'une bombe N de 1 kt. Cette étude concernait le KPZ-70 (en anglais MBT-70), un développement commun américano-germanique, qui a débouché sur la construction du XM-1 en Amérique et du Léopard-II en Allemagne.

Dans mon article, je n'ai pas directement traité les problèmes stratégiques concernant l'intervention de la bombe à neutrons contre les blindés. Cependant, le fait que ceux-ci offrent des facteurs de protection élevés suggère qu'ils peuvent être des instruments essentiels dans une guerre nucléaire limitée dans laquelle les fantassins ne peuvent plus se déplacer sur le champ de bataille à cause du risque de radiation. Ceci explique que même avec l'existence de munitions guidées de précision, les blindés lourds restent indispensables dans l'éventualité d'une guerre nucléaire.

Terre Adélie : la discorde au grand jour

Nous relevons dans l'article non signé : « Terre Adélie, l'avion de la discorde », paru dans votre numéro de novembre page 1349, une citation hors contexte et tronquée, empruntée au rapport du Comité des sages que présidait le professeur Louis Thaler : « Le comité ne peut que souhaiter voir le projet abandonné ». Le paragraphe du rapport dont sont extraits ces mots dit plus précisément ceci : « La décision de construire la piste ou non est de la responsabilité des autorités. Le Comité, ayant donné un avis en faveur d'une diminution des activités humaines dans l'archipel, ne peut que souhaiter voir le projet abandonné, ou s'il est maintenu, que ce soit pour des raisons de la plus haute importance ». Vous apprécierez sans nul doute à quoi tend la mutilation à laquelle s'est livré l'auteur de l'article.

Il est par ailleurs inexact d'indiquer, comme vous le faites plus loin, que « le ministère de la Recherche n'était pas officiellement présent à Grenoble ». Le ministère y était officiellement représenté par Monsieur Michel Aubry qui dirige le département « Espace, Océan, Environnement » à la Mission de la Recherche.

En outre la phrase tronquée que vous attribuez à un document du Comité scientifique, « en se maintenant en Antarctique, la France entend affirmer sa souveraineté sur la Terre Adélie même si, par le Traité qu'elle a ratifié en 1961, elle a accepté de « geler » temporairement cette revendication. Cette position lui permet de participer de manière active aux négociations qui ont conduit à la Convention sur les ressources marines vivantes et à celles qui se déroulent actuellement pour régler l'exploration et l'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique. Dans ce dernier cas, il s'agit davantage de ménager l'avenir que de trouver dans l'immédiat une

richesse exploitable », ne figure aucune-ment dans les documents émanant de ce Comité qui n'a d'ailleurs aucune espèce de compétence en matière de souveraineté. Le rapport sur les orientations scientifiques à moyen terme établi sous l'égide du Comité scientifique, par un groupe d'experts, et distribué à Grenoble, contient tout au contraire la précision suivante : « Ce rapport n'a évidemment pas à aborder l'importance du Territoire dans la stratégie planétaire à laquelle participe, de manière plus ou moins consciente, l'effort scientifique ». La phrase que vous citez figure en tête de l'étude d'impact soumise par l'Administration du Territoire, administration qui elle a qualité pour s'exprimer sur ce sujet. [...]

*B. Duboys de Lavigerie
Président de l'Association amicale
des Missions australes
et polaires françaises*

Le commentaire de la rédaction :

La Recherche dans sa rubrique Science et Politique a publié un court article qui fait état d'un malaise certain à l'intérieur de la communauté scientifique à propos de la desserte aérienne de la Terre Adélie. Plutôt que de discuter sur le problème lui-même, M. Duboys de Lavigerie tente de discréditer l'article de *la Recherche* en lui attribuant toutes sortes de défauts. Le procédé, s'il est classique, n'apporte rien au débat et n'éclaire en aucun cas les lecteurs sur le fond de la controverse. Il n'en est que plus regrettable lorsqu'il s'accompagne de fautes. En effet, M. Duboys de Lavigerie est totalement dans l'erreur en ce qui concerne le dernier paragraphe de l'extrait de la lettre que nous publions. La phrase attribuée au comité scientifique n'a pas été « tronquée » et émane bel et

(1) R.W. Birkhahn et E.H. Brehm, *Computerverfahren zur Optimierung des Nuklearschutzes von Kampffahrzeugen*, BMVg-FBWT 75-10, 1975.